

REPUBLIQUE FRANCAISE

Meurthe-et-
Moselle

Arrondissement
de Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et
Rural Pays du
Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :
29

Nombre vote :26

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt et un, les douze octobres à vingt heures, les Membres du Comité de pôle, se sont réunis au 11 avenue de la Libération salle n°2 sur la convocation de M. le Président, adressée le 07/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Francine GARNIER, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bernard MULLER, Pascal PLUMET, Gérard RITZ, Christophe SONREL, René WAGNER

Mandat de procuration : Jonathan KURKIENCY par Linda KWIECIEN, Thierry MERCIER par Maurice HERIAT, Bruno MINUTIELLO par Gérard RITZ

EXCUSES : Fabrice BOYER, Catherine PAILLARD, Laure VOURION, Murielle GRIFFOUL remplacée par Francine GARNIER

Voix consultatives : Sophie LEHE et Claude RICHARD étaient présents

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie FALQUE

Délibération 2021 056

MOBILITES : Relation avec le Conseil Régional GRAND EST pour l'organisation et le financement du transport à la demande

Convention en annexe

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L1111-8 la possibilité pour une collectivité territoriale de déléguer à une autre collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire par voie conventionnelle.

Dans un intérêt d'équilibre territorial, de cohésion sociale et dans l'objectif de répondre aux besoins de mobilité des habitants, le PETR du lunévillois et le Conseil Régional, organise, depuis 2012, un service de transport à la demande (TAD) le TEDIBUS.

Une convention liait le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du lunévillois. La Région Grand Est s'est substituée au Département dans le cadre de cet accord au regard du transfert de la compétence transport opéré en application de la Loi NOTRÉ.

Cette offre de transport de proximité s'inscrit en complémentarité des autres moyens de transports existant sur le territoire (Fluo Grand Est et TER – Métrolor). Le transport à la demande (TAD) est un transport public adapté en milieu rural. Les TAD sont organisés en complément des transports existants et permettent à toute personne isolée et sans moyen de locomotion en milieu rural de rejoindre la ville la plus proche.

Par convention avec prise d'effet au 1er janvier 2016, la région Grand Est délègue au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois la compétence en matière d'organisation et de financement du transport à la demande sur la partie meurthe-et-mosellane du territoire.

Cette convention est arrivée à échéance au 30 juin 2021.

Il convient de renouveler la convention afin d'assurer la continuité des services et dans l'attente de l'harmonisation des dispositifs régionaux en la matière.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de poursuivre la convention avec la Région GRANDDEST pour le financement du transport à la demande.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Région et tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits sont déjà inscrits dans le budget annexe Mobilité 2021 du PETR

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président, Philippe DANIEL

